AGGLOMÉRATION AGEN

AIDE
à la PLANTATION de HAIES CHAMPÊTRES

Renseignements sur **www.agglo-agen.fr**

AIDE FORFAITAIRE À DESTINATION DES AGRICULTEURS EN FAVEUR DE LA PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Le diagnostic élaboré dans le cadre du Plan de Paysage du Pays de l'Agenais a mis en évidence une importante disparition des haies champêtres sur le territoire. Les pratiques culturales modernes et le remembrement des cultures qui se poursuit d'année en année tendent à faire disparaître progressivement cette charpente paysagère et écologique forte qui participe pleinement à l'identité des paysages ruraux de l'Agenais.

Peu à peu, les haies, arbres isolés, bosquets et arbres d'alignements du paysage se sont effacés et ce, malgré leur rôle majeur pour l'homme et son environnement. Les haies champêtres remplissent en effet plusieurs fonctions essentielles : protection des sols, limitation de l'érosion et des coulées de boues, filtration de l'eau, production de bois, ombrage et protection du vent, support de biodiversité (lieu de reproduction, repos et alimentation) pour de nombreuses espèces...

En cohérence directe avec le Plan d'actions identifié dans le Plan de Paysage de l'Agenais, **l'Agglomération d'Agen souhaite encourager la plantation de haies champêtres sur son territoire le long des parcelles agricoles**, dans un souci de renforcement des réservoirs et corridors de biodiversité, de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols, de reconquête des trames vertes et des paysages...

Conditions d'éligibilité :

- ✔ Aide adossée au programme départemental " L'Arbre Dans le Paysage Rural en Lot-et-Garonne " - ADPR 2024-2027 porté par le Département de Lot-et-Garonne.
- ✔ Un minimum de 150 mètres linéaires par opération est nécessaire (1 plant/ml).
- ✔ Seules les plantations effectuées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen sont éligibles à ce dispositif.

Modalités d'attribution :

- ✔ L'aide attribuée par l'Agglomération d'Agen sera égale à 3 € par mètre linéaire planté.
- ✔ Les aides seront mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits alloués. L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de ne pas accorder d'aide, notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

PIÈCES À FOURNIR POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA PLANTATION DE HAIES

Bénéficiaires :
Est éligible :

- ✔ Tout agriculteur ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, installé à titre principal ou secondaire.
- ✔ Tout retraité agricole ayant une parcelle de subsistance sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.
- ✔ Engagé dans le programme départemental " L'Arbre Dans le Paysage Rural en Lot-et-Garonne " - ADPR 2024-2027 porté par le Département de Lot-et-Garonne.

Pièces
POUR LA DEMANDE D'AIDE
Une lettre de demande de l'exploitant comprenant ses coordonnées complètes et le n° SIRET de l'exploitation, signée et datée, adressée à l'attention de M. le Président de l'Agglomération d'Agen : - Soit par courrier à M. le Président, Agglomération d'Agen, à l'attention du Service Planification, Agriculture et Coopération, 8 rue André Chénier, BP 90045, 47916 Agen Cedex - Soit par mail à l'adresse suivante : **gwenaelle.lebras@agglo-agen.fr**
Attestation des minimis signée (disponible sur demande) Cette attestation précise les aides de minimis perçues sur les trois dernières années. Dans le secteur de l'agriculture, le plafond de ces aides de faible montant est fixé à 50 000 € en cumulé sur les trois derniers exercices fiscaux : l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents.
Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)

Nota bene : dans le cadre du programme APDR, et AVEC VOTRE ACCORD, le Département de Lot-et-Garonne remettra à l'Agglomération d'Agen les pièces suivantes :
· Acte d'engagement, dossier technique de la plantation, attestation MSA et déclaration de réception des travaux.

AGGLOMÉRATION D'AGEN
Service Planification, Agriculture et Coopération
8, rue André Chénier • BP 90045 • 47916 Agen Cedex
05 53 69 23 70
www.agglo-agen.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

Décembre 2025